COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DE MAURIENNE

🎭 Appel à projets

Festival *Les Notes Vagabondes* – Juin 2027

Culture nomade dans les lieux atypiques du territoire
La Communauté de Communes Terres de Maurienne organise la prochaine édition du festival *Les Notes Vagabondes* en juin 2027. Ce rendez-vous itinérant propose des spectacles et performances dans des lieux insolites ou en plein air : granges, chapelles, jardins, alpages, caves, places de village…
L'objectif : **faire vivre la culture sous toutes ses formes au plus près des habitants**, dans un esprit de découverte, de rencontre et de proximité.

✨ Qui peut participer ?

Cet appel s'adresse aux **artistes amateurs ou professionnels**, seuls ou en groupe, souhaitant partager leur pratique avec le public.
Sont les bienvenus : 🎶 Musiciens – 🎭 Comédiens – 💃 Danseurs – 📖 Lecteurs publics – 🎤 Slameurs – 🤹 Performeurs – et autres formes artistiques.
Tous styles et disciplines sont les bienvenus, à condition que le projet soit **accessible à tous** et **adaptable à un lieu atypique**.

✅ Critères de sélection

Les projets doivent :

- Être gratuits pour le public ;
- Être adaptés à une représentation en extérieur ou dans un lieu insolite ;
- Être autonomes techniquement ou nécessiter peu d'installation ;
- Favoriser la proximité avec le public et s'inscrire dans une démarche de partage culturel ;
- Présenter un budget cohérent et adapté à la nature de la prestation ;
- Dans la mesure du possible, valoriser les artistes locaux ou créer un lien avec le territoire.

La sélection cherchera également à garantir une programmation diversifiée et équilibrée, tant dans les disciplines proposées que dans les formats et les budgets des différentes prestations.

🪙 Budget consacré aux prestations artistiques

Une enveloppe globale maximale de 5 000 € est prévue pour l'ensemble des prestations artistiques du festival.
Cette enveloppe sera répartie entre les projets retenus en fonction de la nature de la prestation, de son ambition artistique, de ses besoins, de son coût et de l'équilibre général de la programmation.
Les candidatures peuvent ainsi proposer :

- une intervention bénévole ;
- une participation financière limitée ;
- ou un projet nécessitant un budget plus important.

Le montant sollicité devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature.

La sélection d'un projet n'implique pas nécessairement l'attribution d'un financement. La Communauté de communes se réserve la possibilité de retenir plusieurs projets aux modalités financières différentes, dans la limite de l'enveloppe globale disponible.
Par ailleurs, les artistes auront la possibilité d'avoir une rémunération « au chapeau ».

📅 Calendrier et modalités pratiques

- Les représentations auront lieu **au cours du mois de juin 2027**, principalement en fin de journée ou en soirée.
- Une **solution de repli en cas de mauvais temps** sera systématiquement prévue pour chaque lieu identifié.
- Les dossiers de candidature devront être transmis **au plus tard le 31 janvier 2027**.
- Les projets seront étudiés et les artistes sélectionnés **au cours du mois de février 2027**.
- Les artistes retenus devront **confirmer leur participation avant le 15 mars 2027**.
- La communauté de communes Terres de Maurienne prendra en charge :
    - La **communication** du festival (supports imprimés, site web, réseaux sociaux, presse) ;
    - La **mise en relation avec les lieux d'accueil** (communes, associations, habitants) ;
    - L'**organisation** générale de la manifestation ;
    - Les **frais de droits d'auteur (SACEM)** éventuels liés aux représentations.

📩 Comment proposer un projet ?

Envoyez votre candidature **avant le 31 janvier 2027** à :
📧 celine.bouttaz@terresdemaurienne.com
Votre dossier devra comprendre :

- Une **présentation de vous ou de votre groupe** (parcours, discipline, expérience) ;
- Une **description de la prestation proposée** (forme artistique, durée, public visé) ;
- Si possible des **liens ou extraits illustrant votre travail** (vidéo, enregistrements, textes, visuels) ;
- Une **fiche technique simplifiée** (besoins en matériel, alimentation électrique ou espace) ;
- Vos **disponibilités indicatives en juin 2027** ;
- Une **suggestion de lieu atypique**, si vous en avez une ;
- Le montant de la participation financière éventuellement sollicitée, en précisant ce qu'elle comprend : prestation, déplacements, frais techniques, hébergement, ... Pour une prestation bénévole, il suffira de le préciser dans le dossier.

📃 Règlement de participation

1. **Gratuité pour le public** :

Les prestations doivent être gratuites pour le public ou proposer une participation libre des spectateurs (« au chapeau »).

2. **Conditions financières** :

Une enveloppe maximale de **5 000 €** est consacrée à l'ensemble des prestations artistiques du festival. Les candidats peuvent proposer une intervention bénévole ou indiquer le montant de la participation financière souhaitée. La répartition de l'enveloppe sera déterminée par la Communauté de communes au regard des projets retenus et de l'équilibre général de la programmation. **Les montants attribués pourront donc différer d'un projet à l'autre.** La Communauté de communes pourra, le cas échéant, échanger avec les artistes sur les conditions financières proposées avant validation définitive de leur participation.

3. **Esprit du festival** :

Le festival vise à **partager la culture sous toutes ses formes avec les habitants** dans des lieux atypiques du territoire.

4. **Sélection** :

Les projets seront sélectionnés par la communauté de communes Terres de Maurienne en lien avec les membres de la commission Tourisme, Arts, Culture. Les artistes seront informés des résultats **au plus tard fin février 2027**. La sélection prendra notamment en compte : la qualité et l'intérêt artistique du projet ; son adaptation à l'esprit des Notes Vagabondes ; sa faisabilité technique ; son accessibilité au public ; son coût ; la complémentarité avec les autres propositions ; et l'équilibre global de la programmation.

5. **Engagement** :

Les artistes s'engagent à confirmer leur participation et à choisir une ou plusieurs dates parmi celles proposées **avant le 15 mars 2027**. En cas de désistement, ils devront prévenir dès que possible.

6. **Responsabilités** :

Les artistes sont responsables de leur matériel. Une **assurance responsabilité civile** est fortement recommandée. La communauté de communes Terres de Maurienne ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou dommage.

7. **Communication** :

Les artistes autorisent la communauté de communes Terres de Maurienne à utiliser leur image, leur nom, et des extraits de leurs œuvres à des fins de **promotion du festival**.

Pour toute question ou information complémentaire :

📞 Céline BOUTTAZ – Chargée de mission développement territorial et communication
Téléphone : 04 79 56 26 64 – 07 43 15 57 56
📧 celine.bouttaz@terresdemaurienne.com